



SNPTP

COMMUNIQUÉ GIPA 2015

(Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat)

Un arrêté du 4 février 2015 fixe au titre de l'année 2015 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de « garantie individuelle du pouvoir d'achat ».

La GIPA est une prime individuelle. Elle repose sur le principe suivant : lorsque l'avancement automatique à l'ancienneté et le montant de revalorisation annuel de la valeur du point fonction publique sont inférieurs à l'inflation, le fonctionnaire a alors droit à une prime qui garantit le maintien de son pouvoir d'achat.

Instaurée en 2008, la GIPA résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné.

La GIPA du traitement indiciaire des fonctionnaires concerne tous les fonctionnaires titulaires civils, des trois versants de la fonction publique, les magistrats et les militaires appartenant à des grades dont l'indice sommital est inférieur ou égal à HEB (hors échelle B), et les agents non titulaires employés de manière continue. Cette indemnité fait partie des éléments de rémunération soumis à cotisations au régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

Pour l'application du décret du 6 juin 2008 modifié, relatif à l'instauration d'une GIPA, pour la période de référence fixée du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2014, le taux de l'inflation ainsi que les valeurs annuelles du point à prendre en compte pour la mise en œuvre de la formule figurant à l'article 3 du même décret sont les suivants :

- taux de l'inflation : + 5,16 %
- valeur moyenne du point en 2010 : 55,4253 €
- valeur moyenne du point en 2014 : 55,5635 €.

Le site internet de **FO DÉFENSE** met à votre disposition un simulateur en ligne afin de calculer le montant de la prime à laquelle vous pouvez avoir droit. Il suffit simplement d'indiquer votre indice majoré pour obtenir automatiquement une estimation de son montant.
<http://www.fodefense.fr/simulateurGIPA>

Paris, le 6 février 2015